



# Conditions générales d'accès et d'utilisation (CGAU)

Service de location longue durée de vélos à assistance électrique (VAE)

# ARTICLE 1 – Objet et structure du service

Bycor Plus est le service de location de longue durée de vélos de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien.

Il propose un modèle de vélo à assistance électrique (VAE) à la location dont la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien est propriétaire.

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles les abonnés peuvent utiliser ce service.

#### ARTICLE 2 – Modalités de location

Bycor Plus est réservé à toute personne physique habitant sur le territoire de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien.

Le service est accessible aux personnes reconnaissant être aptes à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale.

Le service est accessible dans la limite des vélos et accessoires disponibles.

## ARTICLE 3 – Responsabilités

L'abonné est responsable du vélo et du matériel loué ainsi que des dommages qu'ils pourraient subir pendant la durée de la location (vol, casse, dégradations).

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien informe l'abonné qu'il devra assumer la réparation des dommages générés en cas d'accident impliquant le vélo ou ses accessoires par défaut ou optionnels. Il peut souscrire un contrat, spécifique ou multirisques habitation, avec la garantie responsabilité civile auprès d'un assureur.

Le vélo ainsi que les accessoires par défaut et optionnels sont la propriété de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien.

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien recommande à l'abonné de souscrire une assurance contre le vol du vélo.

L'utilisation du service BYCOR Plus est réservée prioritairement aux personnes majeures.

Dans le cas d'un utilisateur mineur, son représentant légal est responsable des dommages causés par le vélo à assistance électrique ou de l'utilisation qui en est faite pendant toute la durée de la location. À ce titre, il devra compléter et signer une décharge de responsabilité pour mineur.







# ARTICLE 4 – Offres, tarifs de location et modes de paiement d'un contrat

#### 1. Offres

Le contrat de location concerne le vélo et ses accessoires (sacoches, panier, siège ; bébé...). Un seul modèle de vélo est proposé : un VAE.

Trois périodes de location sont proposées dans le contrat de location. Elles ne sont pas divisibles. La rupture anticipée du contrat ne donnera lieu à aucun remboursement.

L'abonné est tenu de régler l'intégralité du montant de la location choisie à la signature du contrat.

Le prix de la location comprend l'entretien régulier du vélo et le remplacement des pièces d'usure dans le cadre d'une utilisation normale du vélo (voir articles 6.2 et 6.3).

Le prix de la location ne comprend pas d'assurance vol ou dégradation du vélo et du matériel loué.

#### 2. Tarifs

Les tarifs sont approuvés par le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien.

Ils figurent sur le contrat de location et sont consultable sur le site de la collectivité : <a href="https://www.ouestrhodanien.fr/bycorplus/">https://www.ouestrhodanien.fr/bycorplus/</a>.

Sauf pour les contrats de location en cours d'exécution, ces tarifs sont révisables à tout moment.

Deux tarifs sont proposés pour la location : un tarif tout public et un tarif solidaire.

Le tarif appliqué tient compte de la situation de l'abonné à la date de signature du contrat.

#### 3. Modes de paiement

Les modes de paiement acceptés sont le chèque et le prélèvement bancaire (mandat de prélèvement SEPA).

Lors de la souscription du contrat de location, l'abonné signe un mandat de prélèvement SEPA par lequel il autorise expressément la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien à prélever sur le compte bancaire, dont il aura donné les coordonnées, toute somme due dans le cadre de l'exécution du présent contrat (cf. partie VII).

Le service ne sera pas activé via un dépôt de caution, mais plutôt par prélèvement automatique via mandat SEPA en cas de dédommagement, retard, dégradation et vol.

A défaut de signature de l'autorisation de prélèvement, aucune location de vélo ne pourra être consentie.







# ARTICLE 5 – Souscription d'un contrat

# 1. Inscription préalable

Pour pouvoir effectuer la souscription au service, le demandeur doit réaliser une inscription préalable via le site internet https://www.ouestrhodanien.fr/bycorplus/ ou, éventuellement par téléphone.

À l'issue de cette inscription, un courriel de confirmation lui sera envoyé.

En fonction du nombre de vélos disponibles et de la liste d'attente, un rendez-vous sera proposé pour effectuer la souscription de l'abonnement

#### 2. Souscription

La souscription du contrat est effective en fournissant les pièces suivantes :

- le contrat dûment signé.
  Par sa signature, l'abonné atteste accepter les conditions générales de location dont il s'engage à respecter les clauses ;
- une pièce d'identité (Carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire);
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture téléphonique, d'eau, d'électricité, quittance de loyer) ;
- l'autorisation de prélèvement SEPA, dûment signée ;
- un relevé d'identité bancaire (BIC/IBAN) en cours de validité ;
- le justificatif de situation permettant l'attribution du tarif solidaire (copie de carte étudiant, attestation France Travail, attestation RSA, attestation de retraite).

Les éléments du dossier seront conservés un an après la date de fin d'exécution du dernier contrat.

Le contrat de location est nominatif, non cessible ni transmissible. La sous-location est interdite.

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien validera la souscription par l'édition d'un contrat de location en double exemplaire dont un sera conservé par l'abonné.

Le contrat comprend les pièces suivantes :

- le contrat et l'état des lieux signé par l'abonné ;
- les Conditions générales d'accès et d'utilisation du service signé par l'abonné ;
- la notice d'utilisation remise lors de la mise à disposition du vélo.

#### 3. <u>Durée de location</u>

La durée de location minimum est de 3 mois et au maximum de 6 mois. Ces limitations de durée ont été définies afin d'assurer une bonne rotation des vélos entre usagers et permettre à un maximum de personnes de bénéficier du service.

Les périodes de location sont définies comme suit :

- de début mars à fin mai ;
- de début juin à fin août ;
- de début septembre à fin février.

Les vélos ne peuvent être loués qu'une seule fois, aucun renouvellement n'est possible.







# ARTICLE 6 – Condition de retrait, entretien et restitution d'un vélo

#### 1. Retrait d'un vélo

L'abonné, muni de son contrat, doit se rendre, au point de retrait *Bycor Plus*, le premier jour de la période de location indiqué à la suite de l'inscription préalable par un agent de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien.

L'agent propose un des vélos disponibles à la location.

Il conseille l'abonné sur le fonctionnement et l'utilisation du vélo.

Il complète sur le contrat le numéro du vélo mis à disposition.

Pour délivrer le vélo, un état des lieux contradictoire est réalisé par l'agent et l'abonné. Cette fiche d'état des lieux, établie en double exemplaire, est signée et conservée par les deux parties. Elle est nécessaire à la restitution du vélo.

L'agent rappelle les règles de base d'utilisation de *Bycor Plus*, remet la notice d'utilisation à l'abonné et procède aux opérations de réglages du vélo.

Le jour du rendez-vous, l'abonné reçoit en échange de la validation du contrat de location et du paiement :

- une clé par antivol (fer à cheval + antivol U) correspondant au numéro du vélo attribué ;
- une clé pour retirer la batterie du cadre du VAE, sur le même porte-clés que les clés de l'antivol ;
- un chargeur de batterie ;
- les accessoires par défaut : panier amovible, rétroviseur, porte téléphone et gilet jaune ;
- le cas échéant, les accessoires optionnels (remorque enfant ou matériel, paire de sacoches, siège bébé).

#### 2. Entretien et maintenance du vélo

L'usure normale est comprise dans le contrat : remplacement des pneumatiques usés (et non crevés), tension des rayons / dévoilage, remplacement de chaîne/cardan/courroie, remplacement de patins ou dispositifs de freinage et remplacement des dispositifs de changement de vitesse, remplacement de câbles / gaines, remplacement de pédales / poignées / selle, graissage et réglages, et toute autre action de maintenance permettant un bon état du vélo. Cet entretien est assuré par le prestataire de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien.

L'entretien régulier et les réparations en cas d'usure anormale liée, soit à une mauvaise utilisation du vélo, soit à une dégradation produite par un tiers, sont à la charge de l'abonné. On entend par usure anormale : les crevaisons, la détérioration du matériel loué ou la disparition d'un élément (pièces détachées et accessoires).







La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ne pourra pas être tenue responsable des conséquences d'un défaut d'entretien du vélo par l'abonné.

Ces prestations d'entretien et de maintenance, dans le cadre du contrat et en cas de dégradation seront réalisées par le prestataire de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien.

#### 3. Révision du vélo

Une révision obligatoire est demandée par la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien après la période de location de l'abonné.

En cas d'usure anormale, les frais de remise en état du vélo couvrant les réparations, pièces, accessoires et la main d'œuvre seront facturés à l'abonné.

En cas de défaut de paiement, le montant forfaitaire pour réparations sera prélevé par la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien par prélèvement sur le compte bancaire (mandat SEPA).

Si l'état du vélo ou des accessoires rendus ne permet pas d'envisager une remise en service, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien pourra procéder à l'encaissement de la totalité des pénalités prévues au conditions générales d'accès et d'utilisation du service Bycor Plus.

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ne pourra pas être tenue responsable des conséquences d'un défaut d'entretien du vélo par l'abonné.

#### 4. Restitution d'un vélo

L'abonné, muni de son contrat et son état des lieux contradictoire, doit se rendre, au point de retrait *Bycor Plus*, le dernier jour de la période de location indiqué à la suite de l'inscription préalable par un agent de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien.

La restitution du vélo et de ses accessoires doit avoir lieu au plus tard le dernier jour de la période de location prévue au contrat dans l'état identique auquel il a été loué.

La remise du vélo par un tiers au nom de l'abonné est possible, mais ne saura dégager celui-ci de sa responsabilité.

L'abonné doit présenter sa fiche d'état des lieux. Elle sera complétée contradictoirement par le prestataire de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien et l'abonné, signée et conservée par les 2 parties.







En cas d'usure anormale constatée par le prestataire de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien au moment de l'état des lieux de restitution, ce dernier proposera un devis pour les frais couvrant les réparations, pièces, accessoires et la main d'œuvre. L'abonné prendra en charge les frais de remise en état du vélo. À défaut, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien procédera au prélèvement du montant devisé pour les réparations par prélèvement sur le compte bancaire (mandat SEPA).

# ARTICLE 7 – Dédommagement, retard, dégradation et vol

Les montants des pénalités forfaitaire, des pénalités de retard et des sommes dues en cas de dédommagement, retard, dégradation et vol sont fixés par le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien.

#### 1. Pénalités forfaitaires

Une pénalité forfaitaire de 800 € est due par l'abonné dans les cas suivants :

- vol du vélo et des accessoires par défaut et ceux optionnels, dès réception du dépôt de plainte fourni par l'abonné;
- non restitution du vélo et des accessoires par défaut et ceux optionnels loué dans les 14 jours suivant la date de fin du contrat ;
- non-paiement par l'abonné des réparations de l'ensemble des accessoires ;
- non-paiement par l'abonné des réparations (pièces et main d'œuvre) non prévues au contrat d'entretien, liées à une dégradation anormale, et non réglées par l'abonné dans les 14 jours suivant la date de fin du contrat;
- vélo restitué hors d'état de marche ;
- accessoires restitués hors d'état de marche.

### 2. Retard de restitution du vélo

Une indemnité de retard de 10 € par jour est due par l'abonné dès le lendemain de la fin du contrat en cours si le vélo n'a pas été restitué. À défaut, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien procédera au recouvrement de ces indemnités par prélèvement sur le compte bancaire à compter du 14e jour de retard.

Aucun remboursement des indemnités de retard ne pourra être consenti.

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien informe l'abonné, systématiquement à chaque prélèvement, par courriel et, à défaut, par téléphone ou courrier.

Après 14 jours de retard, la pénalité forfaitaire est prélevée dans sa totalité pour non-restitution du vélo (voir 7.1).







#### Dégradations

En cas de dommages occasionnés sur le vélo et / ou les accessoires non compris dans l'entretien régulier décrit à l'article 6.2, l'abonné doit rapporter le vélo la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien. Il en est de même en cas de perte de tout ou partie de ces accessoires.

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien proposera alors à l'abonné soit un échange de vélo (selon disponibilité), soit sa réparation.

Dans les deux cas, les frais de remise en état du vélo (remplacement, réparation, nettoyage, accessoires et pièces manquantes ou endommagées) sont à la charge de l'abonné, sur la base du devis du prestataire en charge de la maintenance.

En cas de refus de remise en état, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien pourra procéder à l'encaissement partiel ou total des pénalités.

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ne pourra pas être tenue responsable des conséquences d'un défaut d'entretien du vélo par l'abonné.

### 4. Vol

En cas de vol, l'abonné doit déposer plainte en précisant le numéro Bicycode du vélo, indiqué sur le vélo ou communiqué par la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien sur simple demande.

L'abonné transmet sans délai une copie du dépôt de plainte soit

- par courrier à :
   Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien
   Service Mobilité
   3 rue de la Venne
   69170 TARARE ;
- par courriel à service-mobilite@c-or.fr

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien procède à l'encaissement de la pénalité forfaitaire et met fin au contrat en cours.

Si le vélo est retrouvé et restitué dans un délai de 2 (deux) mois après la fin du contrat, l'abonné peut demander le remboursement de la pénalité, déduction faite des éventuels frais de remise en état.

Faute de dépôt de plainte de la part de l'abonné, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien se réserve le droit d'engager des procédures judiciaires pour le préjudice subi, exposant l'abonné à l'encaissement immédiat des pénalités et des éventuelles indemnités de retard.







# ARTICLE 8 – Engagements et responsabilité de l'abonné

L'abonné, ou son représentant, s'engage à :

- accepter le vélo et les accessoires loués dans l'état établi lors de l'état des lieux effectué le premier jour de son utilisation ;
- utiliser le vélo dans le respect du code de la route, sur des voies carrossables et dans des conditions normales. L'abonné est personnellement responsable de toute infraction au code de la route et des dommages éventuels matériels et corporels subis ou causés lors de l'utilisation ;
- respecter les consignes de bonne utilisation détaillées dans la notice d'utilisation ;
- ne pas sous-louer le vélo et / ou les accessoires à un tiers
- ne pas transporter tout passager (hormis les enfants en cas d'utilisation d'un siège bébé ou d'une remorque enfant) ;
- stationner le vélo dans un espace sécurisé et à l'abri des intempéries, en particulier la nuit.
- ne pas exposer le vélo aux risques de vol et l'attacher systématiquement à un support prévu à cet effet en utilisant les systèmes d'antivols fournis ;
- maintenir le vélo dans un bon état de fonctionnement notamment en le présentant au prestataire de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien dès que nécessaire ;
- présenter le vélo au prestataire de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien pour les révisions obligatoires ou pour le remplacement du vélo à la demande de La Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien. À défaut de présentation du vélo, l'abonné pourra être tenu responsable d'une défaillance mécanique;
- signaler toute modification affectant la mise en œuvre de l'autorisation de prélèvement (mandat SEPA). À défaut, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien pourra mettre en œuvre tout moyen qu'elle jugera nécessaire pour recouvrer les sommes dues ;
- signaler tout changement d'adresse, de coordonnées téléphoniques ou courriel pendant la durée du contrat. À défaut, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ne pourra être rendue responsable d'un défaut d'information de l'abonné concernant les sommes dues au titre de l'exécution du contrat ;
- restituer le vélo au plus tard au dernier jour du contrat en cours ;
- déclarer à la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien tout vol, accident, perte ou destruction partielle ou totale subie par le vélo et / ou les accessoires loués. Le vol sera attesté par le récépissé du dépôt de plainte;

La responsabilité de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien est expressément dégagée en cas de non-observation de ces prescriptions.







# ARTICLE 9 – Engagements et responsabilité de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien s'engage à :

- informer l'abonné pour tout changement relatif aux conditions de location, tarifs ou autres dans le cadre d'un souhait de renouvellement ;
- prévenir l'abonné 15 (quinze) jours avant l'échéance du contrat, par message (courriel et à défaut sms, appel téléphonique ou courrier) aux coordonnées fournies par l'abonné ;
- louer un vélo en état de fonctionnement et conforme aux règlementations en vigueur ;
- prendre en charge les réglages nécessaires à l'utilisateur tout au long de la location. ;
- prendre en charge l'entretien régulier du vélo et le remplacement des pièces usagées dans le cadre d'une utilisation normale du vélo (remplacement des pneumatiques, tension des rayons / dévoilage, remplacement de chaîne ou de la cassette, remplacement des plaquettes de frein, réglage et remplacement des dispositifs de changement de vitesse, remplacement de câbles / gaines, remplacement de pédales / poignées / selle, graissage et réglage et toute autre action de maintenance permettant un bon état du vélo;
- effectuer, ou faire effectuer, les réparations dans les règles de l'art.

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien se réserve le droit de rompre le contrat en cas d'utilisation non conforme du vélo.

Elle décline toute responsabilité découlant de l'utilisation du vélo mis à disposition notamment en ce qui concerne les accidents et dommages de toute nature (matériels, corporels et immatériels) causés aux tiers, à l'abonné lui-même, aux enfants (siège bébé ou remorque enfant) et aux biens éventuellement transportés.

# ARTICLE 10 – Règlement des litiges

En cas de réclamation, l'abonné, ou son représentant, peut saisir par courrier à l'adresse suivante :

Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien Service Mobilité 3 rue de la Venne 69170 TARARE.

L'abonné dispose, pour ce faire, d'un délai de deux mois à compter de l'événement contesté.

Les dispositions des conditions générales d'accès et d'utilisation du service *Bycor Plus* et du contrat de location sont soumises à la loi française.

Tout différend relatif à leur exécution et à leurs suites sera soumis à la juridiction compétente dans le ressort de laquelle se situe le siège de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, y compris en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.







# ARTICLE 11 – Règlement sur la protection des données

En sa qualité de responsable de traitement des données personnelles, dans le cadre du dispositif *ByCOR Plus*, Règlement pour l'attribution des aides financières à l'achat de vélos et de vélos à assistance électrique, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien veille à se conformer à la réglementation en vigueur notamment le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et la loi modifiée n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les données personnelles transmises par lors du dépôt de demande de location servent qu'à l'instruction et au suivi de l'exécution de son dossier. Elles ne seront pas communiquées à des tiers. Elles seront conservées un an après la date de fin d'exécution du dernier contrat.

En cas de réclamation et pour faire valoir ses droits, l'abonné peut adresser soit

- un courrier à Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien Délégué à la protection des données personnelles 3 rue de la Venne 69170 TARARE ;
- un courriel à l'adresse rgpd@c-or.fr

Fait à							
Le :							
Signat	ure p	récédée	e de la i	mention	« lu et app	orouvé »	:

